

Justice et religion :
Le procès d'Anne d'Ingenheim (1676)

*La signature de l'Edit de Nantes en 1598 met officiellement un terme aux guerres de religion, qui ont ensanglanté le royaume depuis 1560 et dont l'épisode le plus célèbre reste le massacre de la Saint Barthélémy en 1572. Cependant, au XVII^e siècle, le pouvoir royal s'efforce de réduire progressivement la religion réformée, appelée **R.P.R. (Religion Prétendue Réformée)**, avant qu'en 1685 Louis XIV ne décide de l'interdire par l'édit de Fontainebleau, plus connu sous **Révocation de l'Edit de Nantes**.*

*Nous présentons ici le cas d'une protestante condamnée en 1676 « pour cause de religion »: Anne d'Ingenheim, née Decet, qui habitait la ferme de La Grange-aux-Dames, près de Woippy. Elle est reconnue coupable par le bailliage de Metz, puis en appel par le Parlement, d'avoir abjuré la RPR pour devenir catholique; or ce n'était qu'un simulacre de conversion, destiné à pouvoir épouser un officier catholique, car elle retourne aussitôt après à sa religion d'origine: c'est donc un cas de **relaps**, crime très grave à l'époque.*

Jugée par contumace, elle est condamnée au bannissement perpétuel et à la confiscation de ses biens; ceux-ci sont attribués à l'oeuvre de la Propagation de la Foi de Metz, qui recueille et éduque dans la religion catholique les jeunes filles protestantes placées en ses murs par autorité de justice.

*

* *

Le 6 juin 1676, le procureur du roi au bailliage de Metz remontre au lieutenant criminel que Anne d'Ingenheim, femme de Gaspard Christian, volontaire au régiment de Vermandois, demeurant à la Grange-aux-Dames (le mariage a eu lieu le 14 octobre 1675), est accusée du crime de relaps; il demande qu'une information soit ouverte. Le même jour, le lieutenant criminel fait assigner à comparaître sept personnes en tant que témoins.

1- **Marguerite Mattelin**, 37 ans, femme de Louis Tourville, garde du maréchal de Créquy. Elle connaît la demoiselle Anne Decet, femme d'un nommé Christian, ci-devant valet de chambre d'un officier. Cette femme «va souvent au prêche, quoi qu'elle se soit faite catholique pour épouser ledit Christian». Il y a quelque temps une autre femme catholique la voyant passer dit que c'était une fort honnête femme d'agir de la sorte, après avoir abjuré la RPR. Elle dit cela à son mari, qui entra en colère, lui demandant ce qu'elle allait inventer là. Il est vrai que ladite Decet va

au prêche en passant d'abord chez la nommée Judion qui demeure sur le Pont Saint-George; cette fille distribue des aumônes aux pauvres de la RPR, avec l'argent donné par les diacres de la religion.

2- **Catherine Thirion**, 27 ans. Le jour de la dernière Pentecôte, vers 7 à 8 heures du matin, étant en dehors de la porte du Pontiffroy, elle vit venir la demoiselle Decet «qu'elle connaît sans pouvoir dire son nom», accompagnée de son mari «dont elle ne sait non plus le nom». Elle retourna sur ses pas pour les suivre; le mari s'arrêta chez le nommé Jean Le Bachellé, près de la porte du Pontiffroy, tandis que la femme se rendit chez la nommée Judion, de la RPR, qui demeure sur le Pont Saint-George; elles allèrent au prêche ensemble. Elle ajoute qu'il y a environ un mois, lorsqu'elle se trouvait avec deux autres personnes à la Grange-aux-Dames chez ladite Decet, «elles lui parlèrent de la religion catholique et du Saint-Sacrement», ladite Decet leur dit qu'elle n'avait pas quitté la RPR; elles crurent d'abord que

c'était une plaisanterie, mais furent bien obligées de voir que c'était la réalité.

3- **Anne Genin**, 30 ans, femme du sieur Estienne Gauthier, maître-chirurgien. La demoiselle Decet est la femme « d'un porteur d'épée » dont le nom lui est inconnu, qui demeure à la Grange-aux-Dames « dans le gros de ceux de la RPR ». Le bruit courut dans le quartier que, le jour du Saint-Sacrement, on enlèverait la damoiselle sortant du prêche; la déposante se tint sur sa porte; la nommée Angélique, vendeuse de fruits rue du Pontiffroy, lui dit « qu'elle avait vu ladite Decet entrer au prêche, la priant d'en donner avis au sieur Lefebvre, curé de la paroisse, et ce qui est une chose toute notoire et publique qu'elle retourne au prêche ».

4- **Elisabeth Richard**, 31 ans, femme du sieur Formel, ci-devant lieutenant au régiment de Marolle. Il y a un mois environ que le nommé Montauban, de la RPR, homme que les drapiers emploient comme vendeur, passant devant la déposante qu'il sait être une convertie, s'arrêta et lui dit que la nommée Decet retournait au prêche, « vu que la liberté de conscience était permise à tout le monde, croyant la tenter par ce moyen et lui faire faire la même chose ». Elle répondit à Montauban que « s'il savait la Déclaration du roi, il ne parlerait pas de la sorte ». Elle a raconté cela au curé de la paroisse qui lui a répondu qu'il ne le souffrirait pas. Pour elle, la fréquentation du prêche par la demoiselle Decet est publique et notoire.

5- **Marie Bolaux**, 50 ans, femme de Sulpice Lenoir. Elle demeure au bas de la Boucherie de Port-Moselle. Elle ne connaît Anne Decet que de la voir passer les jours de prêche; elle s'arrête toujours chez la nommée Judith (Judion?) qui distribue de l'argent à ceux de la RPR.

6- **Jean-François Noirot**, 30 ans, compagnon-chirurgien à Metz. Il connaît depuis longtemps le nommé Christian qui a épousé Anne Decet, car il est du même pays que lui et a travaillé à la Grange-aux-Dames. Il y a environ quinze jours, il demanda à Christian s'il était vrai que sa femme, après avoir

abjuré la RPR, retournait au prêche; Christian lui répondit que c'était exact, mais que « si on faisait des affaires à sa femme, il s'en irait trouver Monseigneur l'archevêque (sic) et qu'il en irait bien des autres qui vivaient à leur mode et leur fantaisie ».

7- **Angélique Gopine** (?), 40 ans, veuve d'Estienne Barthélémy, maître-tailleur d'habits, bourgeois de la ville. Elle dit que pour savoir la vérité sur la demoiselle Decet, « elle la suivit, il y a 6 semaines environ, entra au prêche et monta en la galerie d'en haut où ladite Decet s'assit; après la première prière achevée, elle se mit à chanter le psaume avec les autres »; elle ne doute plus donc que Decet est retournée à la RPR; elle l'a suivie encore d'autres fois; elle en donna avis au curé de Saint-Livier, le sieur Lefebvre. Tout le monde est au courant et « souvent les catholiques crient après elle quand ils la voient passer » et « que ledit Christian son mari les menace ».

Le procureur du roi requiert que la demoiselle Anne d'Ingenheim soit ajournée à comparaître en personne pour être entendue sur les charges de l'information. Le 18 juin, le lieutenant général du bailliage interroge l'accusée.

Anne d'Ingenheim, âgée de 27 à 28 ans, est la femme de Gaspard Christian, ci-devant volontaire au régiment du Vermandois. Elle l'a épousé depuis 6 mois environ, et demeure avec lui à la Grange-aux-Dames, près de Metz, dont elle est propriétaire pour un quart venant de la succession de sa mère feu Anne Braconnier. Son mari est catholique. Elle est de la RPR dans laquelle elle a été élevée. Elle ne nie pas avoir épousé son mari dans la chapelle de la Propagation de la Foi des filles de cette ville; elle admet qu'alors elle faisait profession de la religion catholique; elle reconnaît être venue le 9 octobre dernier, vers 6 heures du soir, en l'hôtel du lieutenant-général « faire sa déclaration qu'après avoir parlé avec des personnes savantes elle voulait changer ladite RPR et embrasser la religion catholique apostolique et romaine, dont il y eut acte dressé, qu'elle signa ». Elle dit que c'était pour épouser son mari; « que ce fut à elle une grande imprudence » et qu'elle ne possédait pas son esprit.

Elle ajoute qu'ensuite elle est allée pendant douze mois à la Propagation de la Foi pour se faire instruire. Elle reconnaît aussi avoir fait son abjuration publique le 11 octobre, entre les mains du sieur Daras, curé de Saint-Marcel, mais que c'était uniquement pour sortir de la Propagation de la Foi. Le capitaine de son mari lui avait dit «qu'après qu'elle l'aurait épousé on la laisserait vivre à sa volonté et discrétion». Elle n'a ensuite été que deux fois à l'église Saint Livier, mais ne s'est pas confessée et n'a pas communié, «sauf une seule fois le jour précédant son mariage». Elle dit qu'elle va au prêche comme avant son mariage, mais elle n'a pas fait la cène «d'autant qu'on ne lui aurait pas permis, parce qu'elle avait été à l'église et que les ministres de la RPR ne font pas des choses à la légère comme cela». Elle a même été «mandée au consistoire pour être blâmée d'avoir épousé un homme d'une autre religion»; elle en a demandé pardon.

Son mari l'accompagnait parfois de la Grange-aux-Dames jusqu'au prêche; une seule fois des catholiques lui ont dit des injures dans la rue quand elle passait. On lui remontre que les Ordonnances du roi sont dures pour les relaps; elle répond «qu'elle n'était pas sage et qu'elle n'a abjuré que pour épouser Gaspard Christian». Elle veut prendre droit par les charges, «ne croyant pas que les témoins ouïs contre elle la puissent accuser d'autre chose que d'être retournée au prêche, dont elle convient par ses réponses ci-dessus». Elle signe.

Le procureur du roi requiert qu'Anne d'Ingenheim soit mise en prison et que les témoins soient récolés et confrontés à l'accusée.

Le même jour, celle-ci dépose la requête suivante: «A la requête d'Anne d'Ingenheim, femme du sieur Christian qui a son domicile en celui de Me Pierre Le Coq, son procureur résidant à Metz, paroisse Saint-Gorgon, soit signifié à Monsieur Jean-Louis Poulet, procureur du roi au bailliage de Metz, que la requérante avait eu avis qu'il avait fait procéder contre elle par information au sujet de ce qu'elle s'était trouvée en quelques exercices de ceux de la RPR de cette ville de Metz, que c'était à ce sujet qu'elle avait été assignée le 4 du présent mois à comparaître ce

jour d'hui à l'audience du bailliage. La requérante déclare qu'elle ne comparaitra pas à ladite assignation, ni par devant Monsieur le lieutenant général, que pour le respect qui est dû à la justice et qu'elle demandera, comme elle fait par ces présentes, son renvoi par devant Nosseigneurs les conseillers députés par Sa Majesté pour l'exécution des contraventions des Edits de Pacification; protestant formellement la requérante de nullité et de tous dommages et intérêts, au cas qu'au préjudice de la présente déclaration les poursuites seraient continuées. Dont acte. Signé: Anne d'Ingenheim ».

Le procureur du roi au bailliage de Metz examine le procès commencé à sa requête le 6 juin dernier, contre Anne d'Ingenheim, les informations recueillies, l'interrogatoire de l'accusée, le récolement des témoignages et les confrontations; l'exploit de perquisition du 28 juillet; l'absence de l'accusée; l'ajournement à huitaine par un seul cri public; à nouveau le défaut de l'accusée. Vu aussi le «procès-verbal du 9 octobre 1675 contenant la déclaration faite par la dite accusée en ma personne, que sans force, contrainte ni induction quelconque et sans autre considération que celle de faire son salut, elle voulait quitter la RPR dans laquelle elle était née, pour embrasser la Religion Catholique Apostolique et Romaine». Vu la Déclaration du roi du 20 juin 1665, il requiert pour le roi que Anne d'Ingenheim soit déclarée, par sa propre confession, vraie contumace, suffisamment atteinte et convaincue du crime de relaps, et pour réparation qu'elle soit condamnée au bannissement à perpétuité du royaume, et que ses biens soient acquis et confisqués au profit de Sa Majesté.

En annexe du dossier figure un *Extrait du Registre du nom des filles converties en l'année 1676*: «Je soussigné, curé de Saint-Marcel et promoteur général de l'Evêché, certifie que damoiselle Anne d'Ingenheim Decet, fille jouissante de ses droits, de feu le sieur Jean d'Ingenheim, gentilhomme messin, et de damoiselle Anne Braconnier, ses père et mère, a volontairement et de son plein gré abjuré entre nos mains ce jourd'hui en l'église des filles de la

Propagation de la Foi, l'hérésie de la réforme prétendue de Calvin où elle avait eu le malheur de naître ».

Au bas de cet extrait une mention autographe du curé de Saint-Marcel précise en date du 27 mai 1676 qu'Anne d'Ingenheim «*oubliant le serment solennel qu'elle avait fait d'elle-même et de son plein gré... va au prêche comme auparavant et ne fait aucun acte de véritable convertie. A quoi il est bon de pourvoir pour ôter, et le scandale qu'elle fait et la liberté que d'autres à son exemple pourraient prendre* ».

Martial VILLEMIN